



COMMUNE DE FAMARS

ARRETE DU MAIRE
ACTE : VOIRIE PUBLIQUE

N°22/187

Restrictions de circulation et de stationnement Rue Georges Stephenson du 24 au 30 novembre 2022

Le Maire de la Commune de FAMARS,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les Articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la route et les articles s'y rapportant,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée.

Considérant la demande en date du 18 novembre 2022, de la société SAS STBM, concernant l'exécution de travaux d'assainissement rue Georges Stephenson sur la commune de FAMARS,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux, et prévenir les accidents durant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1er: Une restriction de circulation et de stationnement sera mise en œuvre durant le chantier, du 24 au 30 novembre 2022, rue Georges Stephenson.

Le stationnement sera interdit dans l'emprise et aux abords du chantier.

Article 2 : Une circulation alternée par feux tricolores ou par alternat manuel pourra être mise en place selon les besoins du chantier.

Article 3 : Des panneaux règlementaires aux prescriptions émises seront fournis et mis en place par l'entreprise.

Article 4 : Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, de Gendarmerie, de Secours et Lutte contre l'incendie.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée.

Le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R 417-10 et L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune sur le lieu des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés de la mairie et ampliation sera transmise à :

- M. le Chef des Services de Secours et de Lutte contre l'incendie,
Pour information.
 - M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VALENCIENNES,
 - M. le Directeur de la société SAS STBM
- Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*
Publié sur le site internet le 24/11/2022

Fait à FAMARS, le 24 novembre 2022,
Le Maire, Véronique DUPIRE